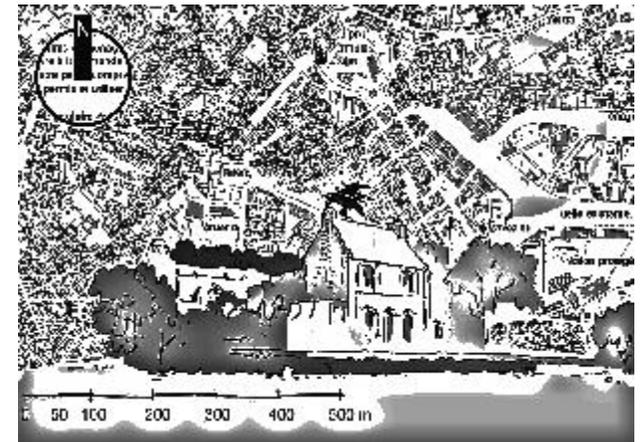


Fiche conseil de l'UDAP du Calvados

Pré-projets Modalités de présentation des dossiers

Octobre 2021



OBJECTIF DE LA FICHE CONSEIL

Cette fiche récapitule les principales attentes des unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) en matière de présentation des dossiers de pré-projets.

Si vous souhaitez nous faire parvenir un pré-projet afin de recueillir des observations de l'architecte des bâtiments de France (ABF) avant de déposer votre demande de travaux en mairie, il vous est demandé de prendre en considération les points suivants.

PRINCIPES

Avant toute démarche, il vous appartient de consulter en mairie le document d'urbanisme en vigueur sur la commune (POS, PLU ou PLUI) et le règlement du site patrimonial remarquable (SPR) lorsqu'ils existent.

Que ce soit par courriel ou par courrier classique, le dossier doit être suffisamment clair et explicite pour que l'ABF puisse se prononcer.

> Pour cela, voici la liste des documents qu'il convient de présenter

- Le plan de situation avec la localisation du projet dans la commune,
- Quelques photographies en couleur du contexte (4 maximum),
- Des documents graphiques de types plans et élévations,
- Un bref descriptif des travaux (matériaux et teintes),
- Un document d'insertion de type photomontage.

ENVOI DU PRE-PROJET

Pour faciliter l'étude de votre pré-projet lorsqu'il est envoyé par courriel, il est préférable de l'envoyer en un seul message.

Pour le format des fichiers joints, il convient de privilégier le format .pdf.

L'ensemble des pièces jointes au message ne doit pas excéder 6 Mo.

Si toutefois les fichiers sont plus lourds, vous pouvez utiliser le site de dépôt agréé par le Ministère de la culture, France transfert : <https://francetransfert.culture.gouv.fr>.

Pour la localisation de votre pré-projet, vous pouvez utiliser l'Atlas des patrimoines à l'adresse internet suivante : <http://atlas.patrimoines.culture.fr> (cf. fiche conseil dédiée).

Bien entendu, à ce stade de l'élaboration du projet, il n'appartient pas aux ABF d'exiger un dossier complet de type « permis de construire », et s'agissant d'un avant-projet les dessins peuvent être de simples esquisses. Mais plus la demande sera clairement exprimée, plus la réponse de l'ABF sera pertinente, appropriée et rapide.

Il est cependant rappelé qu'en cas de réponse sur un pré-projet, l'ABF vous fait part d'observations qui n'ont pas valeur d'avis. Celui-ci sera émis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation.